



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 14.4 de l'ordre du jour provisoire

SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 5-9 octobre 2015

**Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes
internationaux**

Résumé

Le présent document rend compte des progrès accomplis, depuis la cinquième session de l'Organe directeur, dans l'entretien et le renforcement des partenariats, des synergies et de la coopération avec les organisations et organes internationaux compétents. Les collaborations et les partenariats se sont multipliés durant l'exercice et des cadres ont été mis en place afin de leur proposer une vision, des étapes et des programmes de travail validés en commun, que résume le présent document. Celui-ci décrit en outre les accords passés ainsi que les enseignements qui en ont été tirés, grâce auxquels la collaboration et les partenariats pourront être concrets, cohérents et efficaces.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre acte du présent rapport et à examiner et adopter le projet de résolution figurant en *annexe* du présent document.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

- I. Introduction
- II. Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux
 - A. Bioversity International
 - B. Convention sur la diversité biologique (CDB)
 - C. Bureau du Consortium du CGIAR
 - D. Forum mondial de la recherche agricole (FMRA)
 - E. Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
 - F. Fonds international de développement agricole (FIDA)
 - G. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
 - H. Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité
 - I. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 - J. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
 - K. Organisations multilatérales de Parties contractantes
- III. Accords de partenariat et collaborations
- IV. Conclusions
- V. Indications que l'Organe directeur est invité à donner

Annexe: Projet de résolution **/2015: Coopération avec d'autres organisations et organismes internationaux

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité prévoit que l'Organe directeur aura notamment pour fonction «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement».

2. À sa cinquième session, l'Organe directeur a «soulign[é] qu'il [fallait] continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents»¹.

3. À cette même session, l'Organe directeur a par ailleurs «demand[é] au Secrétariat de poursuivre l'étude des possibles domaines de coopération avec les autres organisations internationales compétentes pour continuer à promouvoir les synergies et la complémentarité dans la mise en œuvre globale du Traité» et «de veiller [à ce] que les processus de ces organisations tiennent compte des travaux du Traité...».

4. La section II du présent document présente un aperçu et dresse un rapport des programmes et des politiques mis en place ainsi que des activités menées dans le cadre des partenariats et des collaborations durant l'exercice en cours. La section III offre une présentation rapide des accords de partenariat et des collaborations. Les rapports relatifs aux programmes et aux politiques mis en place dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont inclus dans les documents relatifs à ces instruments et font l'objet de renvois dans la section II.

II. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES INTERNATIONAUX

A. Bioversity International

5. Durant l'exercice, le Secrétariat a continué à renforcer sa collaboration avec Bioversity International, notamment en coorganisant, aux côtés de la Convention sur la diversité biologique et de l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA, un atelier mixte d'experts destiné aux coordonnateurs nationaux et portant sur le Traité international et sur le Protocole de Nagoya. Il s'est tenu à Rome, en juin 2014. Cet atelier avait pour but de promouvoir une mise en œuvre complémentaire de ces deux instruments. Durant l'atelier, l'expérience des parties prenantes relevant à la fois du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral du Traité a été passée en revue et des exemples ont été apportés sur la manière dont des gouvernements nationaux et des organisations régionales les mettent en place conjointement.

6. À sa cinquième session, l'Organe directeur a réaffirmé la nécessité de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités de façon qu'il couvre l'exercice biennal 2014-2015 et a invité à la mobilisation de fonds supplémentaires². Dans le cadre de la seconde phase du projet «Assistance en matière de politique des ressources génétiques», financée par les Pays-Bas, Bioversity International a continué ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités auprès de plusieurs pays et institutions, en collaboration avec le Secrétariat du Traité. Les activités et les produits pertinents comprennent des ateliers de formation, de la recherche, ainsi que la préparation d'outils de mise en œuvre et de supports de formation.

¹ IT/GB-5/13/Résolution 6, paragraphe 1.

² Résolution 6/2013, paragraphe 7.

7. Bioversity International a grandement contribué au travail du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Elle a rassemblé, analysé et synthétisé les informations relatives à l'intérêt porté par les pays en développement à des activités combinées de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de partage de l'information dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et leurs demandes à ce sujet. Cette recherche s'est appuyée sur l'expérience et les apports tirés du travail de mise en œuvre du Traité international qui est actuellement mené avec des partenaires dans plusieurs pays appuyés par le Programme conjoint de renforcement des capacités FAO/Bioversity/Secrétariat du Traité, du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et sur d'autres sources. Bioversity International a par ailleurs organisé un dialogue entre les parties prenantes sur les options innovantes de partage des avantages et d'amélioration du Système multilatéral et en a présenté les résultats à la deuxième réunion du Groupe de travail.

8. Bioversity International a également contribué à la Consultation d'experts sur le Système mondial d'information prévu dans l'article 17, par le biais d'un document rédigé conjointement avec le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le Centre international de la pomme de terre (CIP) et le Système mondial d'information sur la biodiversité (SMIB), intitulé «Global Information System for In situ Conservation and On-farm Management of PGRFA» [Système mondial d'information pour la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA)]³. Ce document présentait les arguments en faveur d'un travail de collaboration pour le développement de ce volet du Système mondial d'information, qui permet de fournir des informations relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture situées *in situ* et à la ferme. L'objectif est de répondre aux besoins d'utilisateurs cibles tels que les agriculteurs gardiens des ressources, les organismes de recherche, les organisations non gouvernementales ou encore les autorités nationales et de surveiller l'évolution de la diversité, deux éléments qui aideront les différents utilisateurs cibles à prendre les décisions appropriées.

9. Bioversity, en collaboration avec le Secrétariat du Traité, a par ailleurs fourni des informations et une contribution technique aux processus concernés du programme du Fonds pour l'environnement mondial basé sur une approche intégrée, intitulé «Fostering Sustainability and Resilience for Food Security in Sub-Saharan Africa» [Promouvoir le développement durable et les capacités d'adaptation aux fins de la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne].

B. Bureau du Consortium des centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (Bureau du Consortium du CGIAR)

10. Au cours de l'exercice, le Secrétariat du Traité a travaillé, en relation avec le Bureau du Consortium du CGIAR, sur le Système mondial d'information et sur DivSeek en particulier, ainsi que sur le Système multilatéral⁴.

11. Le Bureau du Consortium a contribué à faire avancer l'initiative DivSeek, notamment en y faisant référence dans un document de présentations des options possibles, intitulé «CGIAR Genebanks Options Paper», rédigé pour la treizième réunion du Conseil du Fonds fiduciaire du CGIAR⁵. Le document décrit les banques de gènes du CGIAR comme étant au cœur des opportunités apportées par un paysage technologique à évolution rapide, dans lequel l'intégration des sources d'information au niveau des partenaires au sein du CGIAR et à l'extérieur constituera un moteur essentiel pour renforcer la communauté des spécialistes des ressources génétiques au niveau mondial, mettre en place des partenariats et des échanges de services plus efficaces et enfin promouvoir à large échelle les efforts de renforcement des capacités. Dans ce contexte, le Bureau du Consortium mentionnait DivSeek comme un instrument permettant de créer des

³ Ce document est disponible à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/cogis1Inf4a3.pdf>.

⁴ Le document IT/GB-6/15/7 fournit des informations détaillées sur DivSeek.

⁵ Ce document est disponible à l'adresse suivante: http://cgiarweb.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2015/04/CGIAR-Genebanks_OptionsPaper_6April2015_FC13.pdf.

synergies et de la valeur ajoutée sur des projets déjà existants qui exploitent les ressources génétiques de certaines cultures spécifiques et comme une opportunité unique d'attirer de nouveaux talents et de former une nouvelle génération de scientifiques qui soient capables d'appliquer ces disciplines émergentes que sont la génomique et les technologies des mégadonnées à une recherche agricole pour le développement orientée par la demande.

12. En ce qui concerne le Système multilatéral, ce même document soulignait l'importance des obligations légales du CGIAR dans le domaine des collections internationales, dans le cadre des accords passés avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité, sur les aspects suivants: la répartition du matériel dans les collections et les données associées conformément aux modalités du Système multilatéral; la gestion des collections conformément aux normes de la banque de données; les obligations légales pour les phytogénéticiens du CGIAR, qui découlent de l'incorporation, dans le germoplasme amélioré qu'ils distribuent, de matériel issu des banques de données. Comme le souligne le document, ces obligations découlant de l'article 15 du Traité font apparaître de manière explicite le rôle de pilote que jouent les banques de données du CGIAR auprès de la communauté mondiale tant sur la conservation que sur l'utilisation durable des ressources génétiques agricoles.

13. Après une analyse des questions pertinentes, le document du Bureau du Consortium soulignait que l'élaboration de politiques et la mise en place d'un appui constituaient un des principaux besoins des banques de gènes internationales dans leur ensemble. Le document indiquait que l'absence persistante d'un engagement politique au niveau systémique exposait le CGIAR à d'importants risques de demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile. Elle empêchait par ailleurs le CGIAR d'influencer positivement l'élaboration de politiques et de processus de mise en œuvre. Le document du Bureau du Consortium recommandait en outre: la mise en place, de préférence en 2015, d'une unité des politiques de haut niveau, qui disposerait des capacités, de l'autorité et de l'expertise appropriées pour coordonner l'examen des politiques proposées au niveau systémique; la multiplication des contributions techniques aux forums politiques internationaux; le renforcement des capacités au sein du système en vue de garantir le respect des règles et l'engagement plein et entier. Cette recommandation institutionnelle doit être considérée dans le contexte de la réforme en cours de la structure de gouvernance et de prise de décision du CGIAR, qui a été présentée au Conseil du Fonds fiduciaire du CGIAR à sa treizième réunion⁶.

14. Par ailleurs, le Bureau du Consortium du CGIAR facilite les contacts avec les spécialistes de la gestion des données du CGIAR, afin que le Secrétariat du Traité étudie les pratiques de gestion des données du CGIAR et comprenne son optique, ce qui pourrait être pertinent pour l'élaboration du Système mondial d'information prévu dans l'article 17. Le rapport des centres du CGIAR, ainsi que des informations complémentaires, sont inclus dans le document suivant: IT/GB-6/15/20 *Report from Institutions that have signed Article 15 Agreements*.

C. Convention sur la diversité biologique (CDB)

15. Les questions relatives aux politiques et aux programmes menés dans le cadre de la collaboration avec la Convention sur la diversité biologique sont présentées dans le document IT/GB-6/15/15. Les dispositions pratiques destinées à renforcer la collaboration durant l'exercice en cours sont détaillées dans la section III du présent document.

⁶ Le document de travail du Conseil du Fonds fiduciaire du CGIAR est disponible à l'adresse suivante: <http://cgiarweb.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2015/04/Final-paper-Options-for-CGIAR-Governing-Structures-and-Decision-making-April-8.pdf>.

D. Forum mondial de la recherche agricole (FMRA)

16. Le Secrétariat du Traité a renforcé son partenariat avec le FMRA durant l'exercice. Le FMRA a continué à contribuer à la mise en œuvre du Traité, en particulier dans les domaines de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, des droits des agriculteurs, du codéveloppement et du transfert de technologies. Le FMRA a participé à la seconde réunion avec le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue en mars 2015, et a rendu compte de ses activités et de sa collaboration avec le Secrétariat du Traité aux fins de la mise en œuvre des articles 6 et 9 du Traité. Les possibilités offertes par la coopération entre le Traité et le FMRA et la valeur de cette coopération ont été grandement appréciées par le Comité consultatif technique *ad hoc*.

17. Un cadre et un programme de travail communs ont été établis via une feuille de route commune. Ils présentent la vision, les grandes étapes, les activités conjointes et les plans de travail du partenariat. Ils assurent un cadre de collaboration, des synergies et une entière convergence des partenaires. La feuille de route prévoit la poursuite de la collaboration actuelle et son renforcement à l'avenir, notamment dans les domaines de la communication et des campagnes de sensibilisation, la recherche de financements et la mise en œuvre éventuelle d'un programme commun de renforcement des capacités visant à l'application des droits des agriculteurs. Le rapport du FMRA sur sa coopération avec le Traité est présenté dans le document IT/GB-6/15/Inf.11. Les dispositions pratiques destinées à renforcer la collaboration durant l'exercice en cours sont détaillées dans la section III du présent document.

E. Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

18. Les questions relatives aux politiques et aux programmes menés dans le cadre de la collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures sont présentées dans le document IT/GB-6/15/16. Les dispositions pratiques destinées à renforcer la collaboration durant l'exercice en cours sont détaillées dans la section III du présent document.

F. Fonds international de développement agricole (FIDA)

19. Le Secrétariat du Traité continue à renforcer sa collaboration avec le FIDA. Durant l'exercice, le FIDA a continué d'apporter son aide financière en appuyant un certain nombre de projets en Afrique et en Asie dans le cadre du deuxième cycle de projets du Fonds de partage des bénéfices. Cette entreprise commune touche à sa fin, les projets se terminant sur de bons résultats. Le FIDA informe régulièrement le Secrétariat du Traité de la mise en œuvre de son portefeuille de projets sur la biodiversité agricole, qu'elle réalise en collaboration avec des institutions telles que Bioversity International ou Oxfam Novib.

20. Le FIDA et le Secrétariat du Traité ont par ailleurs entamé une nouvelle phase de collaboration au cours de l'exercice. Le FIDA, en tant qu'institution chef de file, a aidé le Traité à participer au processus de définition des éléments, de définition des priorités de financement et de mise en œuvre du pilote du programme du Fonds pour l'environnement mondial basé sur une approche intégrée, portant sur la promotion du développement durable et des capacités d'adaptation aux fins de promouvoir la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne. La gestion de la diversité génétique des espèces cultivées est l'un des principaux éléments de ce programme, notamment dans l'objectif de renforcer la pérennité des systèmes de production agricole et leur capacité d'adaptation. Le Traité pourrait contribuer en apportant des conseils en matière de gouvernance ou par le biais d'autres activités pratiques telles que le renforcement des capacités. Il pourrait en résulter de nouveaux financements pour la mise en œuvre du Traité, qui pourrait en outre bénéficier d'autres avantages dans le cadre de projets liés financés par le Fonds pour l'environnement mondial. Le Secrétariat du Traité pourrait en outre être impliqué dans la fidélisation des donateurs, dans un cadre plus large de mobilisation de ressources auprès de

donateurs institutionnels. Cette collaboration continuera de se renforcer au cours de l'exercice à venir.

G. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

21. L'Organe directeur, dans sa Résolution 8/2013, a «invit[é] l'UPOV et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à identifier conjointement les éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments internationaux respectifs.» Ce travail est bien avancé et une synthèse en est donnée dans la sous-section J du présent document.

22. Une initiative nationale sur la sélection végétale, la biodiversité et la sécurité alimentaire a été lancée et soutenue par les Pays-Bas. Elle cherche à renforcer la mise en œuvre harmonieuse du Traité au sein de l'UPOV et de la Convention sur la diversité biologique (CDB). À la demande des Pays-Bas, et à la suite de discussions initiales avec le Secrétariat de la CDB et le Bureau de l'UPOV, le Secrétariat a contribué aux aspects techniques et logistiques de cette initiative.

H. Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité

23. Par sa résolution 5/2013, l'Organe directeur a pris note de l'importance qu'il y avait à accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et a demandé au Secrétaire de continuer à participer et à contribuer au travail du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité.

24. À sa douzième session, la Conférence des Parties de la CDB, «*sous réserve* des objectifs spécifiques et reconnaissant les mandats respectifs de ces conventions», a «invit[é] le groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à poursuivre son travail pour accroître la cohérence et la coopération pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à optimiser les efforts pour améliorer l'efficacité et réduire les chevauchements et les doublons à tous les niveaux des conventions relatives à la diversité biologique»⁷.

25. Le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, durant le précédent exercice, a assuré une coordination approfondie dans le but de s'assurer que le programme de développement pour l'après-2015 et ses objectifs de développement durable soutiennent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et que la biodiversité est intégrée, de manière appropriée, dans tous les buts, objectifs et indicateurs de développement pertinents.

26. Le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité constitue un mécanisme précieux qui favorise la coordination et la coopération des secrétariats des différentes conventions et renforce la cohérence dans la mise en œuvre des conventions.

I. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

27. Le Secrétariat du Traité a collaboré avec le PNUE sur la mise en œuvre d'un projet de taille moyenne portant sur la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, destiné aux pays membres de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et appuyé par le Fonds pour l'environnement mondial. Cette collaboration est conforme à la Résolution 5/2013 qui appelle les Parties contractantes à s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent) soient cohérentes et complémentaires du Traité.

28. Dans le cadre de la coopération existante avec le PNUE, le Secrétariat a participé et a contribué au projet du PNUE relatif à l'amélioration de l'efficacité et de la coopération des conventions relatives à la biodiversité et à l'analyse de nouvelles synergies possibles, notamment via la participation à des réunions connexes. Ce projet, qui est financé par l'Union européenne et

⁷ Décision XII/6, paragraphe 3.

bénéficie en outre d'un financement de la Suisse, vise à promouvoir la cohérence et les synergies dans la mise en œuvre des conventions mondiales relatives à la biodiversité, notamment via l'identification et le partage des meilleures pratiques au niveau national⁸.

29. À cet égard, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique a «invit[é] le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à communiquer à la Conférence des Parties de toutes les conventions relatives à la biodiversité les résultats de son projet pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la biodiversité et la coopération entre elles, et trouver d'autres occasions de synergie»⁹. Le rapport, ainsi que des informations complémentaires, sont inclus dans le document suivant: IT/GB-6/15/Inf.12.

30. Le Secrétariat a en outre participé à plusieurs réunions conjointes d'AME (accords multilatéraux sur l'environnement) et d'instruments connexes dans le cadre de l'initiative de gestion de l'information et des connaissances de la PNUE (InforMEA). L'un des principaux sujets évoqués dans le cadre de cette initiative est l'amélioration d'InforMEA (www.informe.org), le portail conjoint qui recueille les décisions des organes directeurs, les actualités, les conclusions des réunions, les adhésions, les points focaux nationaux et les rapports, par échéances et programmes. Par ailleurs, le Secrétariat a participé à la réunion d'experts sur le thème «Enhancing the Efficiency and Effectiveness of MEA Implementation: Interoperability between Reporting Systems for Biodiversity Data». Celle-ci a été organisée dans le but d'étudier les efforts conjoints visant à la promotion de normes et de formats communs, dans une situation où existent différents systèmes d'information en ligne. Le groupe doit, dans les prochains mois, effectuer des recommandations sur les sujets suivants: 1) les améliorations techniques à apporter aux outils d'information en ligne afin d'améliorer la convivialité et de promouvoir l'interopérabilité; 2) mieux comprendre comment les données peuvent être utilisées à plus grande échelle, afin d'atteindre des objectifs d'envergure mondiale; 3) améliorer la communication entre les AME et les instruments connexes afin d'encourager la collaboration et l'interopérabilité.

J. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

31. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI a progressé sur les trois projets de texte relatifs, respectivement, aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui ont été transmis à l'Assemblée générale de l'OMPI. Dans la mesure où l'Assemblée générale de l'OMPI de 2014 n'a pas statué sur le programme de travail pour 2015 du Comité intergouvernemental, l'OMPI a organisé deux séminaires de discussion informelle sur des questions liées à la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, auxquels le Secrétariat a participé.

32. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa cinquième session, le Secrétaire a «invit[é] l'UPOV et l'OMPI à identifier conjointement les éventuels domaines d'interaction entre leurs instruments internationaux respectifs». Afin de répondre à cette demande, le Secrétariat s'est entretenu avec l'UPOV et l'OMPI, a consulté le Bureau de la sixième session et a informé les Parties contractantes et les parties prenantes. À la suite de cette notification, le Secrétaire a reçu un certain nombre de soumissions de la part d'organisations de la société civile et du secteur. Les soumissions ont été examinées à la seconde réunion du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en mars 2015, puis ont été transmises à l'UPOV et à l'OMPI, accompagnées d'une liste provisoire d'éventuels domaines d'interaction entre le Traité international et les instruments compétents de l'UPOV et de l'OMPI. À l'étape suivante, une petite équipe d'experts sera agréée auprès des institutions et préparera un projet initial de rapport conjoint, qui prendra en compte la liste provisoire, les soumissions reçues et les conclusions de la seconde réunion du Comité technique

⁸ Les résultantes et les produits de ce projet sont disponibles à l'adresse suivante:

⁹ Décision XII/6, paragraphe 8.

ad hoc sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

K. Organisations multilatérales de Parties contractantes

33. Le Secrétariat du Traité et la Commission de l'Union africaine (CUA), en coopération avec Bioversity International, collaborent à un projet dont l'objectif est la mise en œuvre du Système multilatéral dans les Parties contractantes de la région et la promotion de nouvelles ratifications du Traité. Le Secrétariat a en outre participé activement à un projet distinct entrepris par la Commission de l'Union africaine, qui a abouti à l'adoption d'un cadre de politique générale et de directives, sous l'intitulé «African Union policy framework and guidelines for a coordinated approach to the implementation of the Nagoya Protocol in Africa». Le Secrétariat continuera à collaborer avec la Commission de l'Union africaine dans différents domaines relatifs à l'accès et au partage des avantages, afin de s'assurer que le Traité et les autres instruments pertinents dans la région sont mis en œuvre de manière complémentaire.

34. Le Secrétariat du Traité a travaillé avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique sud à renforcer les capacités des Parties contractantes de la région et à encourager les Parties non contractantes à envisager une ratification du Traité. Enfin, il a travaillé avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique sud à la mise en œuvre d'un Fonds fiduciaire de partage des avantages dans la région et a examiné les synergies pouvant exister avec d'autres mécanismes tels que la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies ou le Système mondial d'information.

III. ACCORDS DE PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

35. La coopération et la collaboration avec les organisations partenaires du Traité ont continué à se renforcer au cours de l'exercice passé. Les partenariats existants ont été renforcés et de nouvelles collaborations ont vu le jour et ont amélioré la reconnaissance du Traité et son application par des organisations compétentes dont les institutions respectent celles du Traité. Une importante expérience a été acquise. Certaines modalités ont bien fonctionné et ont permis d'intensifier les partenariats, tandis que d'autres y ont échoué, en fonction du degré de convergence des institutions et de la capacité des partenaires à transformer la coopération envisagée en un cadre commun de collaboration cohérent.

36. Durant l'exercice, un accord spécifique a été conclu entre les membres de plusieurs conventions partenaires. Il concerne le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité et porte sur la création, par la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB), d'un Groupe consultatif informel composé des membres des conventions. Les dispositions suivantes favorisent le renforcement de la collaboration parmi les membres du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité:

- i) le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a commencé à mettre en œuvre la Décision de la Conférence des Parties de la CDB, notamment en organisant des conférences téléphoniques pour le Groupe consultatif informel mis en place par la Conférence des Parties;
- ii) grâce aux financements généreux de la Finlande et de la Suisse, un atelier sera probablement organisé en janvier 2016, auquel participeront un petit nombre de Parties contractantes du Traité;
- iii) une notification a été émise dans le but de recueillir l'avis des Parties contractantes sur la manière dont elles souhaitent contribuer au travail du Groupe consultatif informel et participer à l'atelier, aux côtés des membres des autres conventions du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité;

- iv) les informations obtenues auprès des Parties contractantes serviront au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à renforcer la structure de coopération entre les membres du Traité, le Groupe consultatif informel et les membres d'autres conventions du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité.

37. En outre, trois accords spécifiques ont été passés au cours de l'exercice avec les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et du Forum mondial de la recherche agricole (FMRA):

- i) en vue de renforcer leur collaboration, les Secrétariats du Traité et de la Convention sur la diversité biologique ont proposé la création d'un poste de liaison mixte, acceptée par l'Organe directeur à sa cinquième session. Cependant, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique n'a malheureusement pas inclus ce poste dans le budget en cours de la Convention sur la diversité biologique. Les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Traité ont néanmoins établi une feuille de route et un programme de travail communs et ont cherché à trouver des modalités et des sources de financement alternatives aux fins de la création du poste de liaison. Celle-ci s'est finalement avérée trop compliquée sur les plans administratif, légal et financier. À la place, un agent de contact a été nommé, chargé de la coopération avec la Convention sur la diversité biologique, le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité et le Fonds pour l'environnement mondial. Associée à la feuille de route commune, cette disposition a produit d'excellents résultats et s'est révélée extrêmement fructueuse. La coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a avancé sur la voie d'une mise en œuvre réussie et de résultats probants;
- ii) en vue de renforcer leur collaboration, les Secrétariats du Traité et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ont proposé la création d'un poste de liaison mixte, acceptée par l'Organe directeur. Le poste a été pourvu et financé conjointement durant huit mois au cours de l'exercice. Dans le même temps, les activités nées de la collaboration entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le Traité ont continué à produire de nombreux résultats et produits conjoints. La communication aux niveaux de la direction et des équipes techniques est entretenue et continue à être active;
- iii) la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA) a été grandement renforcée et un cadre commun a été établi qui a produit des résultats concrets, grâce à une feuille de route conjointe de collaboration. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route, un budget dédié a été affecté au financement des produits et services communs devant être livrés. Cet accord a été efficace et a facilité la production de résultats, de produits et de services concrets.

38. Ces collaborations, ainsi que d'autres collaborations et accords, ont assuré la réalisation de nombreux produits et services au cours de l'exercice. L'un des enseignements tirés est que durant le prochain exercice les postes de liaison mixtes proposés au cours du présent exercice devront être centralisés et consolidés et concerner d'autres coopérations et partenariats importants, afin de n'aboutir qu'à un seul poste pour la coopération et les partenariats, gage d'amélioration de la cohérence et de l'efficacité. Un autre des enseignements tirés est qu'une coopération réussie repose sur le fait que les partenaires doivent collaborer sur la base d'un programme qui repose sur une feuille de route commune sur laquelle ils se sont mis d'accord.

39. Durant le prochain exercice, une communication sera établie entre les membres du Traité et ceux d'autres conventions relatives à la biodiversité du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité. Pour ce faire, le Bureau de la septième session demandera à ce que certaines Parties contractantes soient nommées afin de travailler avec le Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, dans l'objectif de renforcer leur implication dans le travail du Groupe de liaison. Les Parties contractantes indiqueront alors à la septième session de l'Organe directeur de quelle manière améliorer les partenariats et la coopération avec les autres conventions

membres du Groupe de liaison des Conventions relatives à la biodiversité, dans le domaine de la mise en œuvre du Traité.

IV. CONCLUSIONS

40. La collaboration et les partenariats avec d'autres conventions et organisations ont continué à prospérer durant l'exercice. La coopération avec des organisations partenaires est précieuse pour assurer durablement au Traité la place qu'il mérite dans les processus internationaux compétents d'élaboration des politiques. L'importance du Traité pour relever le défi mondial de la sécurité alimentaire dans le contexte des changements climatiques a été largement reconnue. Au cours du présent exercice, les partenariats existants ont été renforcés et plusieurs collaborations nouvelles sont venues aider à mettre en œuvre le Traité. Certaines modalités ont été plus efficaces que d'autres et une importante expérience a été acquise dans le domaine de la création de partenariats efficaces. Les accords seront améliorés afin de renforcer la cohérence et l'efficacité au cours du prochain exercice.

41. Le succès de la mise en œuvre du Traité réside en outre dans une mise en œuvre harmonieuse avec d'autres traités et conventions compétents. Le Traité agit là où d'autres mécanismes pertinents existent et nos parties prenantes recherchent les meilleures solutions dans ce contexte. Il est essentiel de mettre en place des partenariats avec les mécanismes pertinents si l'on veut que la mise en œuvre du Traité en relation avec d'autres institutions compétentes se fasse de manière harmonieuse et bénéficie des meilleures synergies et complémentarités possibles.

V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

42. L'Organe directeur est invité à prendre acte du présent rapport et à examiner et adopter le projet de résolution figurant en *annexe* du présent document.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2015
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS ET ORGANES
INTERNATIONAUX

L'ORGANE DIRECTEUR:

Reconnaissant qu'il est important d'établir et de maintenir une coopération avec les organisations internationales, les institutions et les partenaires compétents dont les travaux relèvent du Traité international, afin de faire avancer les objectifs du Traité;

Se félicitant des activités et des initiatives menées par le Secrétariat du Traité au cours du présent exercice en vue d'améliorer les partenariats et la collaboration avec les organisations internationales compétentes;

Notant l'appui important et ininterrompu apporté aux objectifs du Traité par les centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR);

Notant qu'il est nécessaire de continuer à fournir aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une assistance pour l'application du Traité international et notamment pour la mise en œuvre de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et **notant en outre** les progrès enregistrés au cours du présent exercice dans l'exécution du Programme commun de renforcement des capacités;

Rappelant le besoin de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie de financement et en particulier du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

Notant avec satisfaction le travail réalisé par les conventions ayant trait à la biodiversité en vue de renforcer leurs synergies et **soulignant** de nouveau l'importance d'appuyer ces conventions afin d'améliorer la collaboration, la communication et la coordination à tous les niveaux;

Prenant note par ailleurs du processus en cours dans le cadre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et de ses objectifs de développement durable;

1. **Réaffirme** qu'il faut continuer à déployer les efforts nécessaires pour faire en sorte que les objectifs et le rôle du Traité en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) soient reconnus et soutenus par les institutions, organisations et processus internationaux pertinents;
2. **Invite** les Parties contractantes à prendre des initiatives en vue d'améliorer la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire du Traité et des autres instruments et processus internationaux concernés;
3. **Demande** au Secrétaire de faciliter de telles initiatives en fonction des demandes et des ressources disponibles;
4. **Demande** au Secrétaire de continuer sa proche coopération au niveau systémique avec les centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR et avec ses structures de gouvernance dans des domaines d'intérêt et de soutien mutuels, notamment pour la mise en œuvre des accords passés au titre de l'article 15 du Traité;
5. **Demande** au Secrétaire de poursuivre sa participation active au processus de mise en place des objectifs de développement durable, en coopération avec le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, en vue de favoriser la prise en compte de la biodiversité dans le programme de développement pour l'après-2015;

6. **Invite** les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à poursuivre leur coopération et leur coordination afin d'accroître les synergies dans les mises en œuvre nationales, conformément à leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, et **demande** au Secrétaire, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de continuer à participer et à contribuer aux activités pertinentes du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le cas échéant;
7. **Exhorte** les Parties contractantes à prendre des mesures visant à accroître les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité afin de favoriser la cohérence des politiques, d'améliorer l'efficacité et de renforcer la coordination et la coopération à tous les niveaux et **invite** les organisations internationales et les donateurs à appuyer financièrement les efforts destinés à encourager les synergies dans l'élaboration des politiques et l'exécution des obligations découlant des conventions relatives à la biodiversité;
8. **Prend note** des résultats du projet du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatif à l'amélioration de l'efficacité et de la coopération des conventions relatives à la biodiversité, qui vise à analyser les possibilités de nouvelles synergies;
9. **Demande** au Secrétaire de poursuivre sa participation à l'initiative de gestion de l'information et des connaissances de la PNUE (InforMEA) et au portail d'InforMEA et de suivre le travail de la réunion d'experts sur l'interopérabilité entre les systèmes de communication des données sur la biodiversité;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à renforcer le partenariat et la collaboration avec le Forum mondial de la recherche agricole sur la base de la collaboration et de la feuille de route existantes;
11. **Demande** au Secrétaire de continuer à intensifier les partenariats avec les organisations compétentes telles que le Fonds international de développement agricole et le Fonds pour l'environnement mondial, en vue d'appuyer la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
12. **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en particulier du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore;
13. **Réaffirme** qu'il est nécessaire de reconduire le Programme commun de renforcement des capacités et **prie** les Parties contractantes et les donateurs de fournir, à titre volontaire, des fonds supplémentaires à cet effet;
14. **Demande** au Secrétaire de continuer et d'intensifier sa collaboration avec Bioversity International dans le contexte de la mise en œuvre des mécanismes de partage des avantages du Traité et du Programme commun de renforcement des capacités.